ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



### MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

1 4 SEP. 2021

AFFICHÉ LE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 09 septembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

<u>Etaient présents</u>: CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – DE CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – VERRIER Annie – CLERET DE LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent

Absents excusés : THUAULT Peggy

<u>Procurations</u>: LANTER Justine à CANTON Christian - FABRE Nathalie à VERNET Laurent - ROUET Catherine à VERRIER Annie - MORIN Myriam à REYMOND Andrée - GOUYET Hervé à VALBON François Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.

#### Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions d'attribution de marchés publics prises par délégation du conseil.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 04 août 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 04 août 2021. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

#### Délibération n°1 : actualisation du tableau des effectifs des agents communaux

Au regard des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit : recrutement d'un agent de cantine : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (12 heures hebdomadaires) ; recrutement d'un agent contractuel au sein du service administratif de la régie des remontées mécaniques en raison d'un surcroît d'activité : création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (25 heures hebdomadaires) pour la période du 15 septembre au 31 décembre.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n°2 : virement des subventions du budget principal aux budgets annexes

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT posent le principe selon lequel les communes ne peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, qu'à certaines conditions limitativement énumérées. Toutefois, les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 000 habitants. Sur ces bases, monsieur le Maire informe à la suite le Conseil de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le biais de subventions d'équilibre provenant du budget principal, comme suit : subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques : 651 765.84 € ; subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe camping et piscine du Freyssinet : 24 914.88 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire étant intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, quitte la salle et ne prend pas part au vote ; Monsieur Christian CANTON assure la présidence.

## <u>Délibération n°3 : attribution de marchés de prestations de services relatifs à la fourniture et à la livraison des repas pour la cantine scolaire</u>

Le marché passé en 2018 avec la société « Aux Petits Oignons », portant sur la fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires, est arrivé à terme. A ce titre, la commune a lancé le 16 juillet 2021 une consultation portant sur la fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Le cahier des charges prévoyait une offre de base, ainsi qu'une option n°1 portant sur un niveau qualitatif des repas plus élevé. A l'issue de cette procédure, aucun candidat n'ayant fait parvenir d'offre à la commune, le marché a été déclaré infructueux. En conséquence et en

application conjointe des articles L.2122-1, R.2122-2-4° et R.2123.1 du code de la commande publique, la commune peut conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de pourvoir à son besoin. Dans ce cadre, la cuisine centrale de la commune de Briançon et la Société Alpine de Boucherie (S.A.B.) ont fait les offres suivantes : Cuisine centrale de la commune de Briançon : fourniture des repas au prix unitaire de 6.94 € HT (8.33 € TTC) ; Société Alpine de Boucherie (S.A.B.) : livraison des repas en liaison froide à la cantine au prix de 20 € par transport.

Délibération adoptée par deux abstentions et onze voix pour

Monsieur Le Maire réintègre la séance, assure la présidence et prend part aux votes

### <u>Délibération n°4 : tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles maternelle et élémentaire</u>

La délibération n°2 du 6 août 2018 répartissait le coût du repas, facturé par le prestataire 5.22 € TTC, comme suit : Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4.50 € TTC ; Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 0.66 € TTC. Le marché attribué par la délibération précédente à la cuisine centrale de Briançon conduit à un nouveau prix unitaire de 8.33 € TTC, ce qui entraîne une modification de la répartition entre la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par les parents d'élèves. Toutefois afin de ne pas grever de façon importante le budget des familles, monsieur le Maire propose au conseil de faire supporter par la commune l'essentiel de l'augmentation du prix des repas, selon répartition suivante à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 : Montant unitaire du repas facturé aux familles : 5.00 € TTC ; Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 3.33 € TTC. Par ailleurs, considérant que le nouveau prestataire de la commune ne fournit pas de repas spécifiques pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il est prévu que ceux-ci puissent consommer un repas fourni par les parents à la cantine scolaire. A cet effet, monsieur le maire propose au conseil de créer un tarif de prise en charge de ces enfants pendant le temps méridien, et de le fixer à 2 Euros par enfant. Enfin, monsieur le maire propose au conseil de maintenir les tarifs des accueils périscolaires, comme suit : Le matin à partir de 7 heures 30 : 1 € par enfant ; Le soir jusqu'à 18 heures : 2 € par enfant

Délibération adoptée par une voix contre, une abstention et onze voix pour

## <u>Délibération n°5 : approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire</u>

A la suite de la réorganisation du service de la cantine scolaire et du changement de prestataire fournissant les repas, il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. En conséquence monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau projet de règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Délibération adoptée à l'unanimité

Retrait de la délibération portant avis du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux sur le pacte de gouvernance 2020-2026 de la communauté de communes du pays des Ecrins.

### <u>Délibération n°6 : signature d'une convention de partenariat multipartite relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE</u>

A la fin de l'année 2020, le département des Hautes-Alpes s'est positionné pour assurer la coordination d'une candidature au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) - SEQUOIA, et a proposé aux collectivités locales situées sur son territoire d'intégrer le groupement correspondant. Le programme ACTEE est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dont l'objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : L'efficacité énergétique des bâtiments publics ; La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone. A ce titre, la commune de Vallouise-Pelvoux a fait acte de candidature pour intégrer ce programme au mois de janvier 2021, et s'est engagée à intégrer par la suite le groupement coordonné par le Département des Hautes- Alpes. A l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, la candidature du groupement composé du département et des collectivités volontaires a été retenue par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Délibération adoptée à l'unanimité

## <u>Délibération n°7 : signature d'une convention avec le département des Hautes-Alpes relative à la répartition des surcouts dans le cadre de la réfection du pont de Vallouise</u>

Le département des Hautes-Alpes prévoit de procéder à des travaux de réparation du pont de Vallouise en 2022. Dans le cadre des réunions préparatoires à ces travaux, la commune a souhaité que les bordures de trottoirs et les garde-corps initialement prévus par le département soient remplacés par des éléments plus esthétiques, demande conduisant à une plus-value de 5 050.44 € HT. La commune a également souhaité profiter de ces travaux pour procéder au remplacement de la conduite AEP située sous le tablier du pont, en raison de sa vétusté et de son intérêt pour le fonctionnement du réseau d'eau potable de la commune,

demande conduisant à une plus-value de 14 414.52 € HT. Le département a fait part de son accord sur ces deux demandes, à condition toutefois que la commune prenne à sa charge les plus-values occasionnées. *Délibération adoptée à l'unanimité* 

### Délibération n°8 : budget M 14 : décision modificative n°4

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°4 sur la budget principal M 14 portant sur les mouvements comptables suivants : En fonctionnement : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée : En dépenses, un abondement de 500.00 € de l'article D 6574 chapitre 65 « Subventions de fonctionnement aux associations », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 61551 chapitre 011 « Matériel roulant ». Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération n°9 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée</u>

Par correspondance en date du 28 juillet 2021, l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée a sollicité un soutien exceptionnel de la commune à hauteur de 500.00 €, afin de lui permettre de financer l'édition 2021 du trail « le sourire d'Aurore » qui, cette année, accueillera le championnat de France de trail des sapeurs-pompiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Andrée REYMOND étant intéressée au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

#### Délibération n°10 : acquisition d'une fraction de parcelle au lieudit « le Clot »

Les consorts REYMOND représentés par Monsieur Guy REYMOND, proposent de céder à la commune de Vallouise-Pelvoux une fraction des parcelles cadastrées 175D 276 (69 m²) et 175D 278 (803 m²), afin de régulariser l'emprise du chemin de la Champarie sur leurs dites propriétés. La cession porte sur : 6 m² issus de la parcelle cadastrée n°175D 276, 7 m² issus de la parcelle cadastrée n°175D 278. Soit un total de 13 m², tel que représenté sur le projet de division foncière annexé à la présente délibération. Les consorts REYMOND ont accepté de céder ces fractions de parcelles à l'euro symbolique, et propose donc que les frais de géomètre et notaire soient mis à la charge de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Andrée REYMOND réintègre la séance et prend part aux votes.

#### Délibération n°12 : acquisition d'une fraction de parcelle au lieudit « le Clot »

Madame GARNERO MORENO Danielle épouse GASSE, propose de céder à la commune de Vallouise-Pelvoux une fraction de la parcelle cadastrée n°175D 279 (425 m²), afin de régulariser l'emprise du chemin de la Champarie sur ladite propriété. La cession porte sur une surface de 20 m² issue de la parcelle cadastrée n° 175D 279, telle que représentée sur le projet de division foncière annexé à la présente délibération. Madame GARNERO MORENA épouse GASSE Danielle a accepté de céder cette fraction de parcelle à l'euro symbolique, et propose donc que les frais de géomètre et notaire soient mis à la charge de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération n°13 : attribution d'un marché public portant sur la fourniture et livraison d'une billetterie et d'un contrôle d'accès pour le domaine skiable de Pelvoux-Vallouise</u>

La commune a lancé le 03 août 2021 une consultation relative à un marché public de fournitures portant sur la « Fourniture et livraison d'une billetterie et d'un contrôle d'accès pour le domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ». Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, le conseil d'exploitation de la station réuni le 1er septembre 2021 a proposé au conseil de retenir l'offre de l'entreprise INTENCE-YOUSTITI, mieux disante pour l'offre de base et les options n°1, 2,3 et 4, pour un montant de 106 700.00 € HT (128 040.00 € TTC). Ce prix intègre le montant des coûts fixes lié à la fourniture des équipements, ainsi que leurs frais de maintenance calculés sur une période de trois ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

Retrait de la délibération portant attribution de marchés de travaux portant sur la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide.

#### Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle que seules les questions ayant trait aux affaires de la commune sont acceptées ; toutes les questions nominatives ont été retirées. Le conseil aborde les questions diverses inscrites à l'ordre du jour :

- 1. Formule choisie pour prendre en compte une demande d'une administrée relative à la stérilisation des chats
- 2. Point sur le projet du nouveau groupe scolaire aux Auches à Vallouise.
- 3. Point sur le relevage des eaux au Sarret.
- 4. Avancement quant à la mise en place des filets sur le périmètre du mini-stade au Freyssinet.
- 5. Point sur la différence entre les comptes rendus sur les panneaux d'affichage et sur le site de la mairie et les procès-verbaux des conseils municipaux.
- 6. Demande de retransmission des réunions du conseil municipal sur la page Facebook de la mairie.
- 7. Félicitations à l'équipe des remontées mécaniques et Madame Marie-Pierre HAMMES pour leurs prestations, l'initiative de l'ouverture pour les parapentistes a été un véritable succès, valorisant la vallée.

Présentation d'une motion, portée par la majorité, relative au classement sans suite de l'enquête pour fraude électorale. Afin d'accéder aux pièces du dossier, et démontrer le caractère calomnieux des accusations portées, il est décidé d'ester en justice.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50